

Département de Maine-et-Loire

**Commune de Orée d'Anjou**

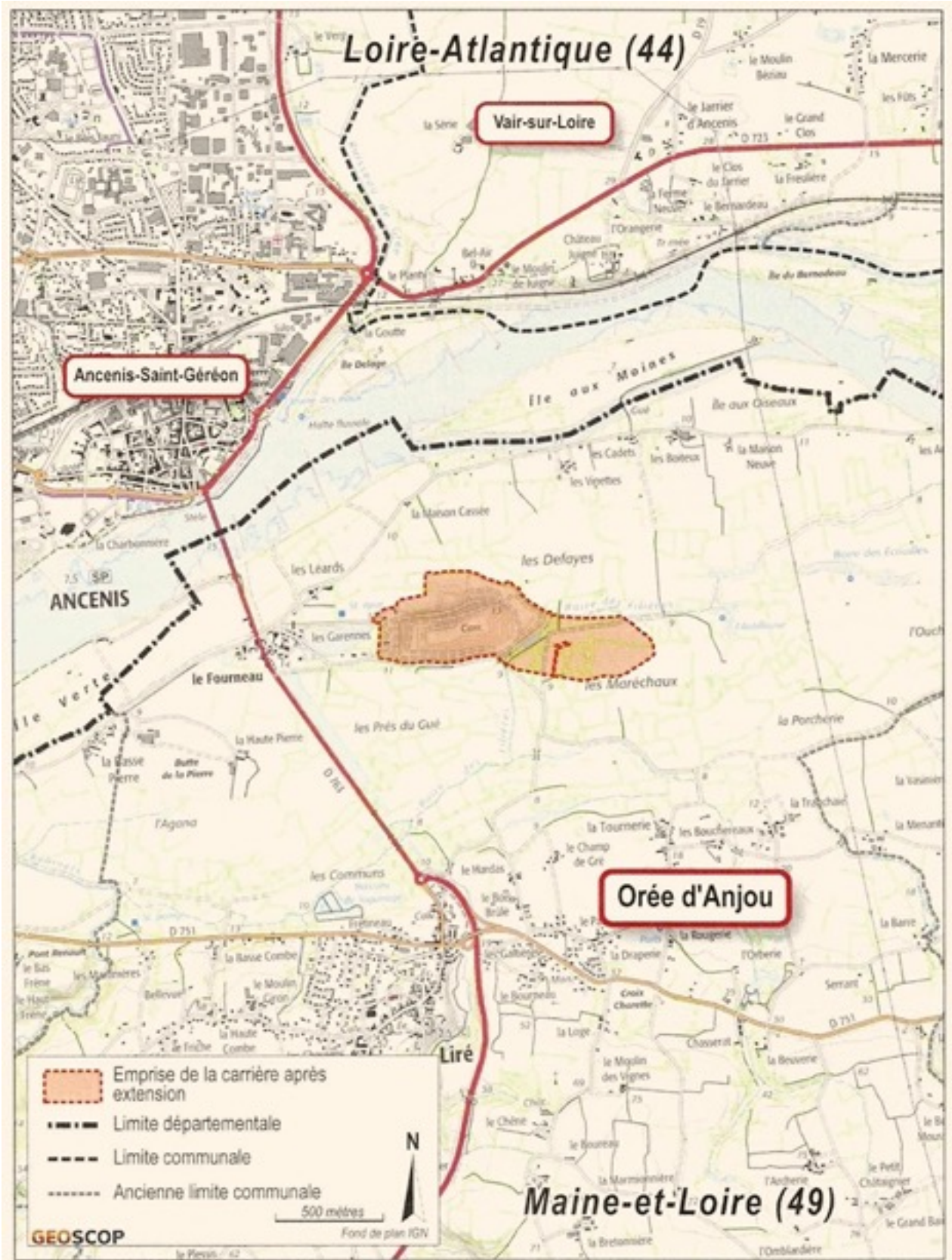
**Demande d'extension de la carrière de calcaire du Fourneau  
par la Société CHARIER Carrières et Matériaux  
LIRÉ – ORÉE D'ANJOU**

**Enquête publique du 2 juin au 4 juillet 2023**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Jean Yves HERVÉ  
Commissaire Enquêteur  
Désigné par Le Président du TA de Nantes  
Décision E23000065/49 du 20 avril 2023



Plan de situation de la carrière et de son extension projetée

# SOMMAIRE

## PREMIERE PARTIE : RAPPORT

I – Désignation et mission du commissaire enquêteur	p.5
II – Objet de l'enquête et son cadre réglementaire	p.6
III - Le projet et ses différents impacts	p.8
III.1 Rappels	
III.2 Impacts environnementaux	
III.3 Principales mesures de compensation	
III.4 Enjeux économiques	p.14
III.5 Compatibilité avec les documents d'aménagement (SCoT, PLU, SRC, SDAGE, SAGE, PPRI, SRADDET, Gestion Déchets)	
IV – Synthèse des avis exprimés sur le projet (MRAe, CSRPN, SAGE, ARS)	p.17
V – Le Dossier mis à l'enquête	p.20
V.1 Pièces constitutives	
V.2 Commentaires	
VI – Les Dispositions préparatoires à l'ouverture de l'enquête	p.22
VI.1 Réunions avec l'autorité organisatrice (Préfecture)	
VI.2 Réunion avec la Société Charier et visite des lieux (3 mai 2023)	
VI.3 Publicité de l'enquête	
VII - Déroulement de l'enquête publique	p.25
VII.1 Les permanences	
VII.2 Les échanges du commissaire avec la DDT49, la DREAL49, Mr MARTIN le maire, Visite usine MEAC à Erbray	
VII.3 Clôture de l'enquête	
VIII – Observations déposées	p.29
IX – Délibérations des Conseils municipaux	
X – Procès-verbal de synthèse (PVS) et Mémoire en réponse	p.32

***PIÈCES JOINTES pages 33 et suivantes***

*1 - Arrêté Préfectoral DIDD/ BPEF/2023 n°118 du 3 mai 2023*

*2 – Avis d'enquête*

*3 – Avis de l'Autorité environnementale (MRAe)*

*4 – Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage à l'avis de la MRAe*

*5 - Déposition de la FNE Anjou*

*6 - PV de synthèse du commissaire enquêteur*

*7 - Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage*

*8 – Délibérations des Conseils municipaux*

*9 – Avis du CSRPN*

# RAPPORT D'ENQUÊTE

## I – Désignation et mission du commissaire enquêteur

Suite à la demande de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 7 avril 2023 et par décision n° E23000065/49 en date du 20 avril 2023, le Président du Tribunal administratif de Nantes a désigné Mr Jean-Yves Hervé, commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative à la demande formulée par la Société CHARIER Carrières et Matériaux (Charier CM) en vue du renouvellement, de l'extension et la modification des conditions d'exploitation de sa carrière de calcaire située au Fourneau sur le territoire de Liré – commune d'Orée d'Anjou (49530).

L'emprise autorisée actuelle occupe une superficie de 23,1 ha dont 12,5 ha exploitables en excavation. Le projet vise à étendre la carrière vers l'Est sur une surface d'environ 14 ha dont 12 ha exploitables. Une zone technique située à l'entrée du site, de 1,9 ha est à régulariser pour l'inclusion dans un périmètre autorisé global qui sera de 38ha 82a 95ca dont 24 ha exploitables.

Par arrêté DIDD/BPEF/2023 n° 118 en date du 3 mai 2023, le préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'enquête publique et en a défini les modalités d'organisation et de déroulement.

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 2 juin au mardi 4 juillet 2023. Dans le présent document, le commissaire enquêteur rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accomplie conformément aux textes réglementaires et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral précité.

## II – Objet de l'enquête et son cadre réglementaire

- La carrière « le Fourneau » se situe en lit majeur de la Loire sur la commune de LIRÉ-ORÉE D'ANJOU dans un secteur à très fort intérêt écologique et à enjeux environnementaux majeurs:

- \* en sites Natura 2000 ZPS et ZSC « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé et ses annexes »,

- \* en ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Loire de Nantes au bec de Vienne »

- \* en ZNIEFF de type 1 « Zone bocagère entre Champtoceaux et Saint-Florent-Le-Vieil »

- \* en zone R3 du PPRI Vals du Marillais et Divatte

- \* dans un « cœur de biodiversité majeur » figurant au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) des Pays de la Loire, (document intégré au SRADDET) et inscrit au SCoT du Pays des Mauges

- \* en zone couverte par le SDAGE Loire-Bretagne

- \* en zone couverte par le SAGE Estuaire de la Loire, en cours de révision.

- Le gisement de roches calcaires du Dévonien, en forme de lentille, est exploité depuis des décennies par la Société Charier CM, en fosse profonde et à ciel ouvert. Compte tenu de la composition chimique spécifique du matériau qui lui confère une valeur ajoutée importante et de sa rareté dans la région, le site est classé en « gisement d'intérêt régional » dans le Schéma Régional des Carrières (SRC) des Pays de la Loire approuvé le 06/01/2021.

L'abattage de la roche s'effectue au moyen de tirs de mines (50 tirs par an au maximum). Des opérations de broyage, de concassage et du criblage se déroulent in situ par des moyens appropriés.

- Les granulats calcaires qui en résultent sont destinés principalement :

- à 50% de la production à l'agriculture après traitement du minerai à l'usine MEAC à Erbray (44). Les produits « carbonatés » sont utilisés pour l'amendement des sols et l'alimentation animale. L'acheminement des produits primaires entre Liré et Erbray (distants de 40 km) s'effectue par camions,

- aux secteurs de la construction et du BTP pour environ 30%

- à l'industrie (fillers calcaires pour les cimenteries, moules pour les fonderies...) dans une proportion de 20%.

La prise en charge des matériaux dans ces deux derniers cas, s'effectue directement à la carrière.

*Le gisement à extraire est estimé à 18 millions de tonnes commercialisables. Au rythme actuel de production de 600 000 tonnes/an, une durée d'exploitation d'environ 30 ans est envisagée. Le site actuel relève jusqu'en 2028 de l'arrêté préfectoral d'autorisation de carrière DIDD-2010 n°150 du 11 mars 2010 pour l'exploitation de la carrière et des installations de traitement associées.*

**Dans les faits, le potentiel d'extraction de minerai autorisé pourrait être consommé dès la fin de l'année 2024 car la demande du marché est forte**

➤ La demande formulée par la Société Charier CM concerne :

- le renouvellement d'autorisation d'exploiter le site actuel de 23,1 ha dont 12,5 ha exploitables pour une durée de 30 ans,
- l'extension de la zone d'extraction vers l'Est pour atteindre une surface totale d'emprise de 38,8 ha dont 24 ha exploitables, nécessitant la déviation d'un cours d'eau (Boire des Filières), la suppression de chemins ruraux, le défrichage de la zone d'extension et des zones de compensation, la destruction de zones humides, le maintien des installations de traitement au même emplacement,
- la modification des conditions d'exploitation portant la profondeur d'excavation de -125m NGF a -138m NGF,
- la régularisation de l'inclusion dans l'emprise autorisée d'une zone technique de 1,9ha située à l'entrée du site,
- l'accueil de déchets inertes non dangereux, issus de l'extraction et du traitement de la carrière et de déchets inertes de chantiers de BTP extérieurs locaux et plus éloignés pour lesquels la carrière est fournisseur de granulats, destinés au remblayage partiel de la fosse principale de la carrière à hauteur de 100 000 tonnes/an.

*Les emprises foncières nécessaires à l'extension de la carrière ainsi que celles relatives aux secteurs de mise en œuvre des compensations liées à la destruction de zones humides sont la propriété de la SCI La Clarté, appartenant à la Société Charier. Elles sont exploitées pour les premières en prairies naturelles dans le cadre de baux avec la profession agricole.*

➤ La demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Charier CM relève de plusieurs domaines réglementaires :

\* Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

**Articles L.122-1 et R.122-2 du Code de l'environnement**

- Renouvellement et extension de la carrière : Rubrique ICPE 2510
- Enregistrement des installations de traitement : Rubrique ICPE 2515

\* Au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques – LEMA) :

- Déviation de cours d'eau soumis à autorisation
- Assèchement de zones humides soumis à autorisation et autres impacts sur le milieu hydrologique

**Rubriques IOTA 2.1.5.0, 3.1.2.0, 3.2.3.0 et 3.3.1.0**

\* Au titre du Code l'environnement :

**Articles L.411-1 et L.411-2** pour la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées

**Article D.181-15-9** relatif à la demande de défrichement

**Article L.541-14** relatif à la prévention et à la gestion des déchets non dangereux

**Article R.541-8** qualifiant la notion de « déchet inerte » et de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### III – Le projet et ses différents impacts

#### III.1 Rappels

Les principales caractéristiques de la carrière actuelle et de l'extension projetée sont présentées en Partie II ci-dessus. Il faut cependant rappeler ici l'importance en volume de ce gisement de calcaire de très bonne qualité destiné à différentes applications et qui trouve ses débouchés commerciaux dans le secteur Grand-Ouest français.

En contrepartie, il faut également souligner la sensibilité environnementale importante liée à son implantation en bordure de la Loire, sur des espaces très contraints et très protégés (Natura 2000, ZNIEFF, PPRI, cœur de biodiversité, trame verte et bleue ...).

*En d'autres termes, à la poursuite de l'exploitation de ce gisement de calcaire de haute qualité, on peut opposer l'importance de la préservation d'un milieu naturel de très haute valeur écologique et environnementale. Dans le contexte de la transition écologique et des évolutions climatiques, le débat mérite d'être posé.*

Sur un plan technique, l'extension souhaitée s'inscrit dans la continuité de la carrière existante par un déploiement vers l'Est sur des prairies naturelles, propriété de la SCI La Clarté appartenant à 100% à la Société Charier. L'accès au site est inchangé, les installations de traitement sont maintenues en place, le volume d'extraction de 600 000 t/an est invariant alors que la profondeur d'extraction passerait de -125 m NGF à -138 m NGF.

*Par rapport à la situation actuelle d'exploitation, la Société Charier CM prévoit le remblayage progressif de la fosse existante par des déchets inertes dans la perspective de la remise en état finale du site.*

#### III.2 Impacts environnementaux

- L'extension de la carrière va entraîner la destruction de 13 ha de prairies naturelles situées dans un territoire de bocage maillé par des talus, des haies et voies d'accès. L'ensemble constitue depuis plusieurs années, un cœur de biodiversité riche en habitats et espèces remarquables.



Le renouvellement de l'autorisation et l'extension de la carrière entraîneront la destruction de fourrés et boisements, de bassins de décantation et d'un réseau bocager dense à cause du décapage des éléments de surface pour atteindre la roche-mère. Cette destruction se déroulera en trois phases étalées sur la durée d'exploitation. Des zones humides inondables, d'une superficie de 6,27 ha sont appelées également à disparaître dans la partie Sud-Est de l'extension.

- Par ailleurs, afin de permettre une exploitation rationnelle du gisement, la portion de la boire des Filières située entre la carrière autorisée et la zone en extension devra être déviée. Cet ouvrage hydraulique n'est alimenté qu'en période de hautes eaux dans le secteur. La partie détruite d'une longueur de 330 ml sera remplacée par un cheminement de déviation de 750 ml contournant à l'Est, l'emprise de la carrière.
- L'extension de la carrière va également interférer avec des portions de chemins ruraux appelés à disparaître. L'accès aux parcelles sera rétabli par la construction d'autres ouvrages implantés dans la partie Sud de la carrière.
- L'extension de la carrière vers l'Est se trouve dans des secteurs géographiques à faible densité d'habitations et éloigne le cœur d'exploitation de l'entrée du site où se trouvent les riverains les plus proches. De ce point de vue, l'exposition au bruit et aux vibrations sera moindre qu'actuellement. En ce qui concerne le trafic routier, l'exposition à la poussière, l'impact visuel des installations de traitement, la configuration du site sera peu différente de celle acceptée au niveau de l'autorisation préfectorale en vigueur.
- Après l'obtention de l'autorisation préfectorale sollicitée, la Société Charier CM prévoit :
  - ***l'édification de merlons de terre végétalisés sur toute la périphérie de l'extension de manière à limiter les impacts visuels et acoustiques, la dispersion des poussières,***
  - ***la mise en œuvre d'un ensemble de mesures compensatoires sur une emprise de 15,5 ha afin de résorber les impacts environnementaux résiduels liés à l'extension.***

### III.3 Les principales mesures de compensation

Au titre des impacts résiduels du projet sur les milieux naturels, les habitats et les espèces patrimoniales et/ou protégées, il est prévu de mettre en œuvre un ensemble de mesures compensatoires dans des secteurs géographiques proches de la carrière :

- \* **Restauration** sur des parcelles appartenant à la Société Charier CM :
  - de 2,5 ha de prairies mésophiles maigres de fauche
  - de 1,5 ha de prairies longuement inondées favorables aux Ceraiste douteux, Trèfle de Micheli et Renoncule d'or à feuilles d'Ophioglosse
  - de 4,6 ha de prairies hygrophiles avec la reconversion de parcelles de peupleraies

\* **Plantation de 3,4 kms de haies bocagères** en espèces indigènes (frêne, aubépine monogyne, chêne pédonculé ...) pour reconstituer le linéaire des 3 kms impactés par l'extension,

\* **Reconstitution de 0,4 ha de fourrés ripicoles** au regard de 0,6 ha occupés par cet habitat et impactés par l'extension. En l'espèce, il s'agit d'installer des bandes de saules en ligne sur le pourtour de la parcelle A1752 occupée actuellement par une peupleraie et reconvertie préalablement en prairies.

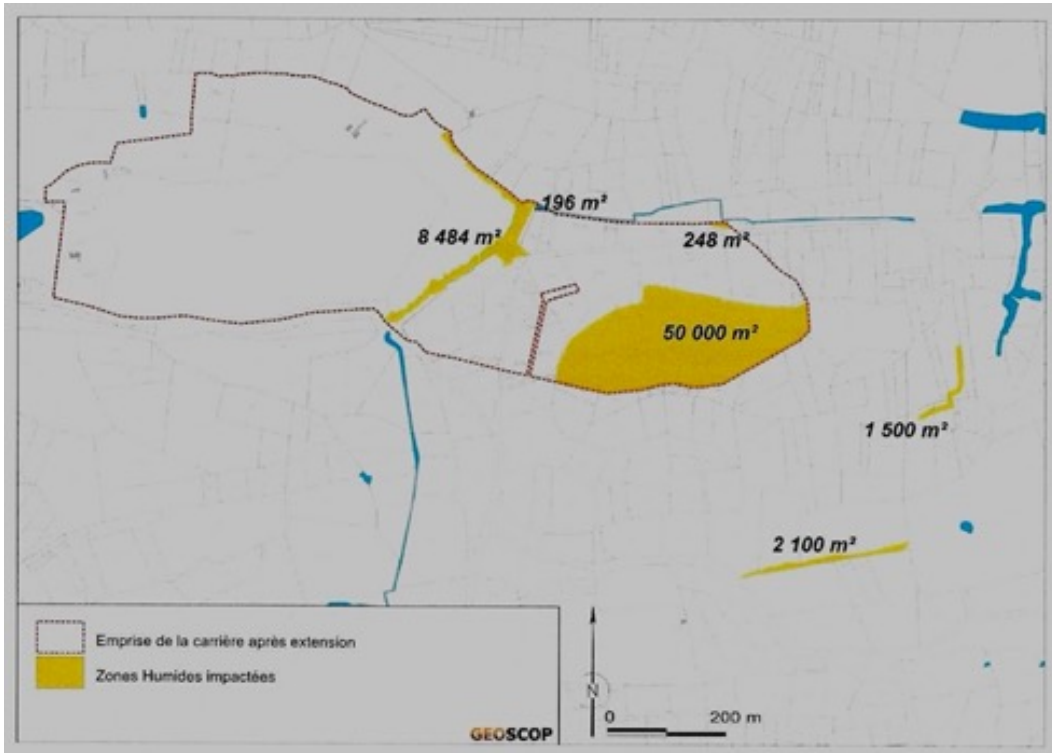


*Le site de la carrière actuellement (ci-avant et ci-dessous)*



*Les zones d'extension prévues (chemin, arbres et prairies)*





Impact sur les zones humides au sein du projet et incluant les zones de déviations



Situation cadastrale de la déviation de la Boire des Filières

\* **Reconstitution de 1,5 ha de massifs boisés** par reconversion en boisements de feuillus d'un délaissé parcellaire occupé actuellement par une prairie mésophile pâturée en permanence (biologiquement pauvre) et de peupleraies à proximité du giratoire de la RD762.

\* **Mise en place de nichoirs à Faucon pèlerin** pour compenser la disparition de l'aire actuelle de reproduction avec l'arrêt de l'exploitation. Les nichoirs, placés à des points hauts ne seront mis en place que si la nidification de l'espèce est à nouveau confirmée sur la carrière au moins 5 ans avant le démarrage de la remise en état finale.

### III.4 Les enjeux économiques

La carrière du Fourneau constitue un gisement de calcaire important pour le Grand Ouest où il écoule pour l'essentiel, sa production. La moitié de celle-ci est transférée et transformée à ERBRAY à l'usine MEAC en produits carbonatés destinés à la construction, au traitement des sols et à l'alimentation animale. L'autre partie est prélevée directement à la carrière pour des utilisations dans les domaines de l'industrie et également la construction et le BTP.

Depuis plusieurs années, les prélèvements d'une ressource que l'on sait finie dans le secteur sont importants et le coût des transports qui entre pour une part significative dans le prix d'achat du client est maîtrisé grâce à la géographie du triptyque production/transformation/distribution. Les solutions alternatives au remplacement du minerai et à l'ouverture de nouvelles carrières sont présentées comme non pertinentes à l'échelon régional et la réflexion sur le sujet est renvoyée à plus tard.

Le matériau de base est considéré comme ayant des propriétés remarquables qui devraient le réserver en priorité à des usages nobles. Dans le contexte actuel, le site emploie 8 personnes et fait bénéficier l'économie locale de contrats de maintenance. La Société MEAC dépend à 80% de la fourniture du minerai de la carrière du Fourneau et on peut estimer à une cinquantaine le nombre d'emplois directement attachés.

***Toute évolution de la production de la carrière aurait des incidences directes sur l'emploi mais également sur l'approvisionnement de matériaux alternatifs et leurs coûts d'acheminement dans le réseau client.***

Par rapport à l'évolution du climat, l'empreinte carbone des transports est également à prendre en compte.

***Tous ces éléments confèrent à la carrière Le Fourneau une « importance stratégique » retenue par le Schéma Régional des Carrières des Pays de la Loire (SRC).***

### III.5 Compatibilité du projet avec les documents d'aménagements

#### ➤ Avec le SCoT du Pays des Mauges :

Au titre des projets de carrières, le SCoT précise qu'ils ne doivent pas obérer une gestion économe des espaces agricoles ni compromettre des projets d'urbanisation future. Il affirme par ailleurs les objectifs d'utiliser des matériaux locaux pour répondre aux besoins locaux, de préserver la capacité de production de matériaux à plus forte valeur ajoutée (Calcaire du Devonien) et de privilégier l'exploitation des gisements déjà existants sur les Mauges en les optimisant et en exploitant tout leur potentiel. Le projet se trouve en zone inondable non urbanisable et prend en compte l'ensemble des problématiques liées à l'agriculture.

***Le projet est considéré compatible avec le SCoT du Pays des Mauges***

#### ➤ Avec le PLU d'Orée d'Anjou :

L'extension de la carrière est inscrite au PLU en zone Nc1, ses installations de traitement et les stocks en zone Nc2. Les mesures compensatoires sont en zone N. La destruction de haies sera compensée par un linéaire supérieur à celui qui sera détruit.

***Le projet est considéré compatible avec le PLU d'Orée d'Anjou approuvé le 29 octobre 2019***

#### ➤ Avec le Schéma Régional des Carrières des Pays de La Loire :

Le gisement de calcaire du Devonien de la carrière du Fourneau est reconnu « d'intérêt régional » au Schéma Régional des Carrières des Pays de La Loire approuvé le 6 janvier 2021. Le SCoT du Pays des Mauges, dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) fait état de l'importance des qualités intrinsèques de cette roche et de ses débouchés commerciaux sous différentes formes au niveau régional.

***L'extension projetée est cohérente et compatible du SRC des Pays de la Loire,***

#### ➤ Avec le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 :

Le SDAGE Loire Bretagne 2012-2027 a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2012 et approuvé par arrêté du 18 mars 2012. Le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 entré en vigueur le 4 avril 2022 s'inscrit dans la continuité du précédent.

***La demande de renouvellement et d'extension de la carrière du Fourneau est compatible de ce document au regard notamment de la compensation de l'atteinte aux zones humides***

➤ **Avec le SAGE Estuaire de la Loire :**

- Version du SAGE en vigueur (2009) : à l'examen de l'ensemble des critères,

***Le projet de demande de renouvellement et d'extension de la carrière du Fourneau est compatible du document en vigueur***

- Version du SAGE en cours de révision :

Une consultation publique s'est déroulée du 22 août au 30 septembre 2022 inclus. Suite à cette consultation et aux avis émis par les contributeurs, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE a émis un mémoire en réponse approuvé le 13 décembre 2022. Hormis la règle n°2, les autres règles du projet de SAGE évoluent peu ou sont sans incidences sur le projet.

Un point d'attention est porté à la rédaction de la règle n°2 et au cas particulier des zones humides de cours d'eau ou de zones humides inondables au sein des zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau :

*« ...la destruction de zones humides inondables n'est pas ouverte à la compensation et fait l'objet de mesures d'évitement sauf*

*- si le projet est reconnu d'intérêt général majeur pour la santé publique ....*

OU

***- s'il est démontré que l'impact sur ces zones humides et leurs fonctionnalités ne peut être évité et peut être compensé dans le bassin versant concerné sur une surface égale à 1000% de la surface impactée en visant un gain de fonctionnalités équivalentes et cohérentes avec les fonctionnalités impactées par rapport à la situation initiale des zones humides impactées »***

En l'état actuel du projet, les 6,27 ha de zones humides détruites liées à l'extension de la carrière, à la déviation de la boire des Filières et à la déviation du chemin rural sont compensés en termes de fonctionnalités et de biodiversité sur 15,56 ha soit 248 % de la surface détruite.

La compensation surfacique à 1000 % n'est pas acquise. Face à cette incertitude dans l'attente de l'entrée en vigueur du SAGE Estuaire de la Loire révisé, la Société Charier CM a introduit juste avant l'ouverture de l'enquête publique, un « addendum au dossier » excluant une partie des zones humides concernées (4,7 ha) du périmètre de l'extension et compensant le complément à 1000 %. Cette mesure conduirait à limiter la durée d'exploitation de la carrière à 20 ans.

***Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière dans sa version initiale n'est pas compatible avec le projet de SAGE Estuaire de la Loire s'il était approuvé dans la rédaction actuelle de son règlement (règle n°2)***



➤ **Avec le PPRI Vals de Marillais et Divatte**

***Le projet de renouvellement et d'extension est compatible avec le règlement du PPRI notamment en ce qui concerne les surfaces occupées par des matériaux stockés en zones R1, R2 et R3 limitées à 10% des surfaces considérées***

➤ **Avec le SRADET des Pays de la Loire**

Approuvé par arrêté du 7 février 2022, le SRADET se compose de 30 règles avec des objectifs associés. L'analyse de celles-ci démontre la compatibilité du projet avec le document approuvé notamment en ce qui concerne le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et de la Trame Verte et Bleue (TVB). Pour ce dernier point, la carrière du Fourneau n'apparaît pas comme une rupture franche mais comme un élément de la TVB parmi d'autres favorisant ou freinant la dispersion de certaines espèces.

***Le projet est compatible avec le SRADET des Pays de la Loire***

➤ **Avec les Plans de Gestion des Déchets en vigueur**

***La valorisation des déchets non dangereux inertes réceptionnés sur la carrière du Fourneau dans le cadre de la remise en état du site (remblayage partiel à l'Ouest de l'excavation) s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan.***

## **IV – Synthèse des avis exprimés sur le projet**

➤ **Avis de la MRAe**

Dans un document de 20 pages, la MRAe détaille son avis sur un projet à fort impact environnemental.

Une première partie est consacrée à la présentation, au contexte et au volet réglementaire de l'opération avant d'exposer les principaux enjeux de l'évaluation environnementale. L'analyse de l'étude d'impact et du résumé non technique l'amène à demander l'approfondissement de certains points comme :

- la description de l'état actuel des exploitations agricoles concernées par l'extension de la carrière,
- la compatibilité du projet avec le SCoT des Mauges, en particulier son impact sur les espaces agricoles,
- la compatibilité du projet avec les dispositions protectrices du PLU concernant les haies, les zones humides, l'espace protégé du Val de Loire. Elle demande de mener une réflexion complémentaire concernant la future protection des mesures compensatoires afin d'assurer leur préservation sur le long terme,

- la compatibilité du projet avec le PPRI Vals de Marillais et Divatte concernant la masse de stockage prévue en zone R3 et la présence de remblais.

Dans la suite de son analyse, la MRAe demande au pétitionnaire de justifier de la gestion durable du gisement de calcaire et de présenter les solutions alternatives pour l'avenir. L'évitement réalisé via la réduction de la surface de la future carrière de 24 ha à 15 ha est à développer ainsi que la réflexion ayant mené au choix de la dérivation de la Boire et la mise en eau finale du site malgré les inconvénients afférents.

***Au niveau de la prise en compte de l'environnement par le projet, la MRAe souligne la nécessité d'un recensement exhaustif des zones à compenser, de compléter certaines données (chiroptères, grand capricorne ...), de préciser les mesures de suivi post-exploitation, l'incidence sur l'activité agricole extensive et l'insertion paysagère dans le grand paysage de la Vallée de La Loire.***

➤ **Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe :**

Dans un document de 13 pages, la Société Charier CM apporte des réponses par thèmes aux différents points soulevés par la MRAe :

- Le volet agricole a été examiné avec les exploitants et la Chambre d'agriculture dans une démarche de réorganisation foncière afin de créer des ilots cohérents. Des baux à clauses environnementales seront signés avec les exploitants agricoles sur une vaste emprise de 110 ha afin de garantir la préservation des enjeux liés à la biodiversité, la faune et la flore, les habitats et espèces.

- En matière d'urbanisme, la Société Charier CM note la compatibilité du projet avec le SCoT, le PLU et le PPRI.

- L'étude d'une gestion durable de la ressource est renvoyée à plus tard.

- La déviation de la Boire des Filières fait l'objet d'un long développement ainsi que la création d'un plan d'eau à la fin de l'exploitation de la carrière.

➤ **Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la région Pays de La Loire – Commission « Espèces -Habitats »**

Dans un document de 7 pages et après avoir délibéré le 8/12/2022, le CSRPN émet un avis défavorable sur le projet par rapport à la demande de dérogation « espèces protégées ».

- La première partie du document est consacrée à la présentation du contexte, au gisement du calcaire spécifique de Liré, à ses différentes applications, aux emprises en cours d'exploitation et à l'extension demandée. Celles-ci se situent en lit majeur de la Loire, en zones Natura 2000, ZNIEFF de types 1 et 2 et dans un cœur de biodiversité clairement identifié.

Le CSRPN développe ensuite l'intérêt public du projet, le caractère impératif et majeur de la demande considérant satisfaisantes les justifications exposées par l'industriel.

De même, l'analyse des solutions alternatives et leur bilan environnemental associé est formalisé de manière satisfaisante dans le dossier.

- Par contre, le CSRPN estime qu'il n'est pas démontré que les gains générés par les mesures compensatoires soient équivalents aux pertes de biodiversité engendrées par le projet.

***Compte tenu du niveau de rareté des espèces observées et du contexte écologique remarquable dans lequel sont générées les pertes, un gain net de biodiversité aurait pu être attendu afin de garantir le rôle de réservoir écologique du site.***

- le CSRPN analyse ensuite le contenu de l'état initial en passant en revue les travaux réalisés depuis 2001 par le CPIE Loire-Anjou dans le domaine des habitats et espèces qui devraient être maintenus dans le cadre de la poursuite de l'exploitation et la remise en état du site. Les milieux prairiaux humides et inondables de la Vallée de la Loire développent un cortège d'espèces remarquables parmi lesquelles le Céraiste douteux, le Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse et le Trèfle de Micheli.

Les différents inventaires : insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux, chiroptères ..... sont examinés et le CSRPN se montre relativement critique sur certaines insuffisances concernant les reptiles, le Hérisson d'Europe, les Chiroptères....

En conclusion de ce volet, le CSRPN estime non proportionnée aux enjeux, la qualité des inventaires et l'évaluation des espèces considérées comme présentes au sein du périmètre de demande d'autorisation en particulier pour les groupes des reptiles et des chiroptères.

***Dans sa délibération , le CSRPN demande des compléments d'inventaires et des précisions sur les mesures d'évitement, de compensation, d'accompagnement et de suivi. Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur le projet en raison des insuffisances relevées.***

#### ➤ **Avis du SAGE Estuaire de La Loire**

Après avoir émis un avis défavorable en mars 2022, le bureau de la CLE du SAGE a émis un avis favorable le 16 août 2022. Les membres du bureau ont cependant émis des recommandations et des remarques :

- Concernant la compensation des zones humides sur plus du double de la surface détruite avec une équivalence fonctionnelle : certaines mesures compensatoires s'avèrent non fonctionnelles. Le bureau de la CLE demande de prévoir un suivi et un accompagnement et préciser les structures auxquelles elles seront confiées. Les études faites sur la déviation de la Loire des Filières doit être approfondie car certains relevés ont été faits en période d'assez.

- Le bureau de la CLE recommande de prendre en compte les impacts cumulés du projet avec des projets à venir : rehaussement du seuil de Bellevue modifiant les niveaux d'eau dans les boires de la Loire en amont des travaux, un nouveau franchissement de la Loire au

niveau d'Ancenis, l'élargissement de la RD 763, route encadrée par les mesures compensatoires.

- Le renouvellement et l'extension de la carrière serviront à pérenniser l'approvisionnement en calcaire pour de nombreuses applications. Le bureau de la CLE rappelle que les amendements en calcaire participent à une modification des sols souvent trop brutale pouvant détruire la faune et la flore. Le domaine de la construction et du BTP participera à l'artificialisation des sols.

***L'extension de la carrière présente à cet égard des aspects négatifs par rapport à la protection de l'environnement.***

#### ➤ **Avis de l'ARS**

L'ARS dans son avis du 9 septembre 2022 traite les sujets des nuisances sonores et de la qualité de l'air extérieur.

Les éléments fournis au niveau de l'étude d'impact montrent que l'impact sonore sur les riverains sera faible, voire négligeable en période nocturne. En matière de qualité de l'air, le problème des poussières alvéolaires demande une vigilance et l'arrêté préfectoral pourra prescrire des mesures ponctuelles de suivi pour les PM 10 et les PM 2.5.

***L'ARS propose le texte d'un article traitant du sujet à insérer dans l'Arrêté Préfectoral.***

## **V – Le Dossier mis à l'enquête**

Le dossier mis à l'enquête de quelques 2500 pages et d'une liasse de plans a connu une phase d'élaboration relativement longue. Sa mise au point a nécessité de multiples navettes avec les services instructeurs. La sensibilité environnementale des milieux d'intervention n'est pas étrangère à cette situation.

Ainsi, un premier dossier a été déposé à la fin du mois de janvier 2022 auprès de la DDT 49, complété les 22 juillet et 15 novembre 2022. La demande de lancement de la phase enquête publique a été officialisée le 14 mars 2023. Plusieurs bureaux d'études ont contribué à son élaboration dont : GEOSCOP, DERVENN, CPIE Loire-Anjou, AEPE Gingko, Antelia ....

### **V.1 Les pièces constitutives du dossier**

#### **TOME 1 = DESCRIPTION DU PROJET**

- \* Document n°1a - Demande d'autorisation environnementale (ICPE + IOTA)  
Description des procédés de fabrication
- \* Document n°1b - Note de présentation non technique du projet
- \* Document n°1c - Justificatif de maîtrise foncière

**TOME 2 = ETUDE D'IMPACT (1791 pages)**

- \* Document n°2a - Étude d'impact (1368 pages)
- \* Document n°2b - Annexes de l'étude d'impact ( 387 pages)
- \* Document n°2c - Résumé non technique de l'étude d'impact (36 pages)

**TOME 3 = PIÈCES COMPLEMENTAIRES**

- \* Document n°3a - Capacités techniques et financières
- \* Document n°3b - Étude de dangers
- \* Document n°3c - Autres pièces complémentaires ICPE dont :
  - Montant des garanties financières
  - État de pollution des sols
  - Avis des propriétaires sur la remise en état
  - Plan de gestion des déchets d'extraction

**TOME 4 = AUTRES DEMANDES**

- \* Document n°4a - Respect des prescriptions de l'arrêté d'enregistrement
- \* Document n°4b - Demande de dérogation de destructions d'espèces protégées (450 pages)
- \* Document n°4c - Demande de défrichement

**PLANS HORS TEXTE**

- \* Plan n°1 – Plan de situation au 1/25000<sup>ème</sup>
- \* Plan n°2 – Plan des abords au 1/2500<sup>ème</sup>
- \* Plan n°3 – Plan d'ensemble au 1/1250<sup>ème</sup>
- \* Plan n°4 – Plan de la déviation de la Boire des Filières au 1/250<sup>ème</sup>

**Un ADDENDUM** au dossier d'évaluation environnementale déposé le 10 mai 2023

**Les AVIS OBLIGATOIRES** (Article R.123-8 du code de l'Environnement) :

- Avis de la MRAe Pays de la Loire du 20 septembre 2022 et le Mémoire en réponse de la Société Charier de mars 2023
- Avis du CSRPN Région Pays de la Loire (commission Espèces-Habitats) du 8 décembre 2022
- Avis du SAGE Estuaire de la Loire du 16 août 2022
- Avis de l'ARS du 9 septembre 2022

**Un COURRIER du préfet de Maine-et-Loire** au Directeur de la Société Charier en date du 27 mars 2023 attirant son attention sur les volets juridique et règlementaire de la procédure de demande d'autorisation par rapport au processus d'approbation du SAGE Estuaire de la Loire.

## V.2 Commentaires

Le dossier mis à l'enquête est volumineux et il comporte 12 pièces différentes. L'étude d'impact de presque 1800 pages sur un total de 2500 atteste bien des enjeux environnementaux du projet.

*Pour autant la MRAe, le CSRPN et la FNE Anjou font état de lacunes au niveau de certains inventaires de l'état initial. De même, le CSRPN, le SAGE Estuaire de la Loire et la FNE Anjou se montrent sceptiques sur l'efficacité fonctionnelle de certaines mesures compensatoires dans des milieux où les gains sur le plan écologique seront difficiles à atteindre. Les mêmes organismes dénoncent l'absence de vision à long terme et de réflexion sur une gestion durable de la ressource.*

La justification de la maîtrise foncière des terrains dédiés à l'extension et à la mise en œuvre des mesures compensatoires est bien apportée ainsi que les capacités techniques et financières de la Société Charier CM. Celle-ci a introduit le 10 mai 2023 un « addendum » au dossier initial mettant en perspective les conséquences d'une éventuelle demande de compensation à 1000% relative à la destruction de zones humides inondables et que pourrait retenir le règlement du SAGE Estuaire de la Loire en cours d'approbation.

***Le projet dans sa définition initiale ne satisferait pas cette exigence conduisant Charier CM à exclure temporairement des zones humides inondables du périmètre de l'extension.***

Le dossier met en exergue le partenariat établi depuis plus de 20 ans entre Charier CM et le CPIE Loire Anjou au niveau du territoire concerné. Cet organisme reconnu pour sa compétence a fait un important et remarquable travail de recensement et d'inventaires qui n'est pas contesté.

*Dans un cœur de biodiversité, ce travail demande cependant à être complété selon l'avis et l'expertise des spécialistes du domaine (MRAe, CSRPN, SAGE, FNE Anjou).*

*Le dossier fait ressortir également l'interdépendance de la Société MEAC par rapport à la ressource de la carrière du Fourneau .*

## VI – Dispositions préparatoires à l'ouverture de l'enquête

### VI.1 Réunions avec l'autorité organisatrice

Le commissaire enquêteur a rencontré la responsable du dossier en préfecture du Maine-et-Loire à trois reprises, les 28 avril, 3 mai et 10 mai 2023, pour la présentation du dossier, la mise au point de l'arrêté préfectoral et le paraphe de l'ensemble des dossiers d'enquête. Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ont été fixées ainsi que les dates, lieux et horaires des permanences du commissaire.

Il a été prévu de mettre à la disposition du public deux dossiers d'enquête, « en version papier » l'un en Mairie d'Orée d'Anjou à DRAIN et l'autre en mairie de LIRÉ, commune déléguée. La version numérique du dossier a été mise en ligne pour être consultable par téléchargement à partir du site des services de l'État en Maine-et-Loire, [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr)

## VI.2 Réunion avec la Société Charier CM et visite des lieux

La présentation du projet soumis à enquête s'est déroulée le 3 mai 2023 sur le site du Fourneau à Liré – Orée d'Anjou. Elle s'est poursuivie par une visite de la carrière en cours d'exploitation et d'une partie du secteur EST où est prévue l'extension .

Patrick RUELLAND, Directeur du pôle Granulats Terrestres, et Yannick HUIBAN, Chef de projet Développement, ont assuré les prestations.

Le groupe CHARIER, créé en 1897, est resté une entreprise familiale qui regroupe aujourd'hui 1700 salariés répartis dans le Grand Ouest sur une soixantaine de sites. Elle dispose de 21 agences, 15 carrières et 33 sites de gestion de déchets inertes. Son chiffre d'affaires consolidé en 2021 était de 334 Millions d'euros. Elle est organisée en 6 pôles :

- Carrières et recyclage de matériaux
- Routes et travaux urbains
- Espaces verts et paysages
- Grands terrassements
- Génie civil
- Déconstruction, désamiantage.

Elle dispose d'un Directoire et d'un Conseil de surveillance. Ce dernier, placé sous la présidence de la famille Charier, contrôle à 100% l'actionnariat de l'entreprise.

***Engagée dans une démarche RSE depuis 17 ans, l'entreprise souhaite pouvoir donner encore plus de sens à ses actions, à son travail quotidien et à ses engagements. Elle passe ainsi, en 2022, le cap dans une stratégie durable et dans un engagement environnemental et social en devenant une Entreprise à Mission. Ce nouveau « statut » implique la définition et l'atteinte de nouveaux objectifs par rapport aux problèmes environnementaux en particulier.***

Au sein du pôle « Carrières et recyclage de matériaux », le site du Fourneau est connu depuis le début du XXème siècle pour l'exploitation d'une carrière ancienne (située à une centaine de mètres à l'Ouest du site actuel) et d'un four à chaux aujourd'hui disparu.

Situé en lit majeur de la Loire, son sous-sol est constitué d'une roche calcaire datant du Dévonien, sous forme de lentille. La Société Charier l'exploite depuis plus de 40 ans : sous le régime des Installations Classées, une première autorisation a été délivrée en 1982.

Celle en vigueur actuellement date du 11 mars 2010 pour une durée de 18 ans. Dès le franchissement de la Loire par le pont d'Ancenis, la carrière est desservie à partir de la RD 763 par la voie communale (VC n°5) et une piste privée.

Le gisement est un calcaire d'excellente qualité comportant très peu d'impuretés, utilisé dans plusieurs domaines. L'abattage s'effectue avec des tirs de mines, les fronts de taille sont de 15m, la profondeur actuelle d'exploitation de – 125 NGF. Les matériaux sont convoyés par des dumpers vers des installations de broyage, concassage et criblage avant d'être stockés in situ. Un groupe exhaure implanté en fond de carrière, évacue en permanence les eaux d'infiltration et les eaux de ruissellement.

L'emprise autorisée actuelle est de 23,1 ha pour 12,5 ha de minerai exploitable, l'extension demandée porterait la superficie de la carrière à 38,8 ha pour 24 ha de minerai exploitable. Les volumes extraits sont de 600 000 tonnes/an dont près de la moitié est transformée en produits carbonatés à l'usine MEAC, implantée à environ 40 kms du site.

*Les présentations qui ont suivi ont porté sur la demande d'extension, son déploiement au sein de zones de prairies naturelles, les enjeux techniques, économiques et environnementaux ainsi que sur l'inscription au PLU d'Orée d'Anjou en 2019.*

La visite sur le terrain s'est effectuée en périphérie de la carrière et dans la partie exploitée au niveau des premiers fronts de taille. Compte tenu de la profondeur de l'excavation, le paysage minéral est impressionnant : les dumpers chargés de minerai circulent sur des rampes en lacets aménagées à différents niveaux en débordements des fronts de taille.

Les installations de traitement en fonctionnement permettent d'appréhender leurs imposantes silhouettes dans le paysage, les problèmes de bruit, de poussières, de chargement et de stockage des matériaux. La circulation des camions assurant le transfert vers les sites extérieurs est importante.

*La visite du territoire destiné au déploiement de l'extension offre un contraste saisissant. Il s'agit d'un bocage de prairies naturelles maillées par un ensemble de haies bocagères, de chemins ruraux de desserte. Les espaces ne sont pas cultivés et seules des récoltes de fourrage y sont pratiquées. Certaines zones boisées sont totalement abandonnées où des arbres se décomposent. Une partie du cheminement actuel de la boire des Filières est identifié, il est assec.*

***Une impression générale se dégage d'être dans un cœur de biodiversité exceptionnel qui s'est développé depuis de nombreuses années, riche en espèces remarquables.***

La fin de la visite et le retour au pôle technique implanté à l'entrée de la carrière, permettent de passer en revue les différentes dispositions prévues pour le déroulement de l'enquête. Un plan d'implantation des panneaux d'affichage sur le terrain de l'avis d'enquête a été arrêté. Celui-ci sera mis en œuvre par Charier CM et contrôlé régulièrement .



### VI.3 Publicité de l'enquête

L'avis d'enquête a été publié dans la rubrique des Annonces légales des journaux locaux Ouest France et Courrier de l'Ouest, les mercredi 17 mai et 9 juin 2023. Il a été mis également en ligne sur le site internet des services de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le même avis d'enquête a été affiché pendant toute la durée de celle-ci en mairie d'Orée d'Anjou, siège de l'enquête, dans l'ensemble des mairies déléguées et en mairies d'Ancenis-Saint Géréon (44) et Vair-sur-Loire (44), communes concernées par le rayon d'affichage réglementaire. Autour du site même de la carrière, le pétitionnaire a mis en place les panneaux d'affichage au format réglementaire.

## VII - Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du vendredi 2 juin au mardi 4 juillet 2023. Les deux dossiers d'enquête avec registre « version papier » étaient bien consultables par le public en mairie d'Orée d'Anjou et en mairie déléguée de Liré. L'adresse mail était également active en préfecture.

### VII.1 Permanences du Commissaire enquêteur

En application de l'article 4 de l'arrêté DIDD/BPEF/2023 n° 118 en date du 3 mai 2023, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour l'informer sur le projet et recevoir ses observations au cours des 4 permanences prévues :

- en mairie d'Orée d'Anjou (Drain) :
  - Vendredi 2 juin de 9h à 12h30
  - Mardi 20 juin de 9h à 12h
  - Mercredi 28 juin de 9h à 12h
  - Mardi 4 juillet de 14h à 17h

- NOTA : la permanence du mardi 20 juin 2023 était initialement prévue en mairie de Liré. A cette date, par décision du maire d'Orée d'Anjou, toutes les mairies déléguées ont été fermées au public qui en a été informé par affichage à l'entrée des mairies.

***L'information a bien été portée à la connaissance du public concernant le déport de la permanence du commissaire enquêteur de Liré à Orée d'Anjou.***

Toutes les conditions matérielles ont été réunies en mairie d'Orée d'Anjou et de Liré pour une consultation satisfaisante du dossier d'enquête. Compte tenu de l'important volume de documents et malgré l'existence de résumés de présentation du projet, une partie du public après consultation du dossier à Liré est venue s'informer auprès du commissaire enquêteur à Orée d'Anjou.

***Dans une très grande majorité, les personnes rencontrées se sont montrées satisfaites des informations et éclaircissements obtenus.***

## VII.2 Échanges du commissaire enquêteur pendant l'enquête

Afin de compléter son information sur le projet, le commissaire enquêteur a sollicité des réunions d'échanges avec différentes instances :

- Le Service Eau, Environnement et Biodiversité de la DDT 49
- Le pôle Carrières à la DREAL 49,
- Le maire d'Orée d'Anjou, Mr Martin

Il a aussi visité l'usine MEAC à ERBRAY (44), partenaire principal de Charier CM.

Ces initiatives font l'objet des comptes-rendus ci-après.

### ***1 – Avec la DDT49 / Services Eau, Environnement et Biodiversité, le 27 juin 2023 dans ses locaux à Angers***

Personnes rencontrées :

- Mr DUGUÉ, Chef de service
- Mme VOITOUX, Adjointe
- Mr MAILLARD, Cadre de vie et biodiversité
- Mme PENHOAT, Biodiversité
- Mr DUPRÉ, Milieux aquatiques, zones humides ....

Pendant plus de deux heures, les échanges ont porté plus particulièrement sur les impacts environnementaux du projet. La carrière Le Fourneau situé en lit majeur de la Loire s'étend dans les basses vallées de la Loire. Cette implantation se trouve au carrefour de zones très sensibles sur le plan environnemental

(zone Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2, PPRI Vals du Marillais et Divatte, cœur de biodiversité majeur figurant dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) des Pays de la Loire (intégré au SRADDET) et inscrit au SCoT du Pays des Mauges.

L'extension projetée de 15 ha s'effectuerait au niveau de prairies naturelles, véritable cœur de biodiversité. Elle impacterait également 6,3 ha de zones humides qu'il faudra compenser. Les échanges ont longuement porté sur les possibilités de compensation, leur efficacité dans des secteurs et des milieux qui ont déjà un haut niveau sur le plan « écologique ».

La nouvelle contrainte de compensation à 10 pou 1 des zones humides inondables que le règlement du SAGE Estuaire de la Loire, en cours de révision pourrait imposer, est abordé ainsi que le « plan B » excluant les ZH du projet présenté par la Société Charier CM. Les aspects biodiversité et dérogation à la destruction d'espèces protégées sont également examinés ainsi que l'avis défavorable du CSRPN sur le projet.

***Le service conclut par le constat d'un projet appelé à se déployer dans un cœur de biodiversité majeur à très haut niveau écologique. Ses enjeux économiques et sociaux devront être démontrés et du même niveau pour justifier de porter atteinte à des milieux aussi sensibles sur le plan environnemental.***

## **2 – Avec la DREAL 49 / Pôle Carrières, le 30 juin 2023 dans ses locaux à Angers**

Personnes rencontrées :

- Mr PARISOT, Responsable interdépartemental (49, 53, 72) du pôle Carrières
- Mr BORDAGE, Inspecteur
- Mme BONNEFOY, Instructeur projets carrières/parcs éoliens

Pendant deux heures également, les échanges ont porté sur les étapes successives de l'instruction du dossier jusqu'à sa recevabilité pour la mise à l'enquête publique, l'implantation de la carrière en milieu sensible et son extension au sein d'un cœur de biodiversité majeur.

La spécificité du minerai et ses applications sont abordées avec un zoom sur les autres carrières du même type en Maine-et-Loire (Chateaupanne en fin d'exploitation, l'Orchère qui bénéficie d'une autorisation d'exploiter mais toujours en situation de recours).

L'inscription du site au Schéma Régional des Carrières, les enjeux économiques et environnementaux, le nouveau règlement du SAGE Estuaire de la Loire, le plan B proposé en dernier ressort par l'entreprise sont également examinés.

La mise en œuvre et le suivi des mesures de compensation font l'objet d'échanges avec de plus en plus de retours d'expériences capitalisables.

***En conclusion, le service considère que le projet présente de forts enjeux économiques et environnementaux qui peuvent être accentués par de nouvelles contraintes imposées par la révision du SAGE Estuaire de la Loire. La ressource alternative se trouve pour l'essentiel hors du département (Normandie, Deux Sèvres, Massif central) avec un impact fort sur le volet transport***

## **3 – Avec Monsieur MARTIN, Maire d'Orée d'Anjou et Conseiller régional, le 28 juin 2023 en mairie d'Orée d'Anjou**

Le projet d'extension de la carrière Le Fourneau qui bénéficie d'une inscription au PLU d'Orée d'Anjou, sera examiné en séance du Conseil municipal du 29 juin 2023. Ses enjeux économiques et environnementaux sont connus dans le modèle de compensation en vigueur. Les conséquences éventuelles d'une évolution du règlement du SAGE Estuaire de la Loire avec une compensation des ZHI à 10 pour 1 est abordé.

***Mr le Maire découvre également l'existence de la « virgule A752 » appartenant à la famille BERNARD - CRESPIEN sans avoir d'explication à un tel blocage. Elle complique et obère l'exploitation du site dans un contexte économique qui ne lui paraît pas crucial pour les propriétaires.***

#### **4 – Visite de l'usine MEAC à ERBRAY (44), le 30 juin 2023**

Personnes rencontrées :

- Mr BURGAIN, Directeur du site d'Erbray
- Mr HUIBAN, représentant la Société Charier CM

L'usine MEAC implantée à Erbray, spécialisée dans la transformation de produits calcaires, est depuis les années 1990 un partenaire très important de la Société Charier CM. C'est une filiale à 100% du Groupe International OMYA dont le siège est en Suisse. Le groupe MEAC dispose de plusieurs implantations en France et emploie environ 250 personnes dont 70 salariés sur le site d'Erbray, pôle le plus important du groupe.

L'usine, entièrement automatisée, a une capacité maximale de transformation de 420 000 tonnes/an de produits calcaires. La production des dernières années (environ 300 000t/an) se répartit en :

- 54% pour la construction (industries, centrales à béton)
- 26% pour l'agriculture (traitement des sols)
- 20% pour l'alimentation animale (ossification, coquilles d'œufs...)

Une partie de la production de la carrière Le Fourneau (280 000t/an) est transformée en « produits carbonatés » par l'usine MEAC . Le groupe MEAC est lui-même propriétaire de carrières à Erbray, l'Orchère à St Aubin de Luigné (49), Chateaupanne à Montjean-sur-Loire (49) (en partenariat et qui arrive en fin d'exploitation).

Le site MEAC d'Erbray écoule sa production dans le secteur Grand Ouest (Bretagne, Pays de Loire). Le prix de vente des produits est fortement impacté par sa composante transport d'où l'importance de la situation géographique du site de production par rapport aux différents réseaux de clients (coopératives agricoles, distributeurs, centrales à béton...).

Pour la qualité du produit, l'alimentation animale constitue le secteur le plus stratégique dans la production de l'entreprise. En cas d'arrêt de la production, la filière avicole serait déstabilisée.

***L'usine MEAC d'Erbray est dépendante à 80% des fournitures de la carrière Le Fourneau, ce qui constitue un risque important pour la pérennité du site même si le groupe pourrait s'appuyer pendant quelques années sur la production de ses propres carrières. Le site d'Erbray représente un investissement d'environ 50 Millions d'euros, les machines les plus importantes sont fournies par l'industrie allemande.***

### VII.3 Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée dans les délais prévus, le mardi 4 juillet 2023. Aucun incident n'a été à déplorer. Le commissaire enquêteur a clos les registres d'enquête et comptabilisé les observations recueillies à partir des différents supports à disposition du public.

Un pré-bilan, avant la remise du Procès-Verbal de Synthèse a été effectué le soir même avec Mr Patrick RUELLAND, Directeur du pôle Granulats Terrestres, et Mr Yannick HUIBAN, Chef de projet Développement.

Les dates de remise du PVS et du Mémoire en réponse ont été fixées avec la possibilité d'anticipation en tant que de besoin.

### VIII - Observations déposées

A la clôture de l'enquête le 4 juillet 2023 à 17h00, **28 observations sont comptabilisées** à partir des différents supports de participation (registres, adresse-mails et courriers).

Elles émanent de :

- particuliers = 15
- entreprises/partenaires = 9
- institutions = 4

Elles peuvent se classer en :

- Avis Favorable (AF) = 22
- Avis Défavorable (ADF) = 1
- Avis Réservé /Neutre = 2
- Autres / Réclamations = 3

**Total = 28**

#### Les avis favorables

Les avis favorables à la poursuite de l'exploitation de la carrière et à son extension concernent :

<b>Nbre obs 10</b>	Les personnes dont l'emploi peut être menacé : 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 26
<b>5</b>	Les entreprises fournisseurs de Charier CM ou intervenant sur le site du Fourneau pour les opérations de maintenance : 14, 15, 16, 17, 20
<b>4</b>	Les entreprises qui s'approvisionnent en matériaux à la carrière : 3, 18, 24, 25

**L'avis défavorable** (obs n°23) est celui de la **FNE Anjou (Sauvegarde de l'Anjou)**

La FNE Anjou a développé un ensemble d'arguments touchant à l'environnement, aux insuffisances de la caractérisation de l'état initial, à la mise en œuvre des compensations ainsi qu'à l'absence de réflexion et de mise en perspective d'une gestion durable et économe d'une ressource que l'on sait finie.

**Les Avis favorables des institutionnels : CCI 49, CA 49, CIGO** (obs 21, 22, 19)

Ces instances développent leur argumentation à partir de l'inscription du site du Fourneau au SRC en « gisement d'intérêt régional » mais aussi par rapport à la qualité du minerai et à sa diffusion régionale. Elles mettent également en exergue l'importance de cette carrière dans l'économie locale et la prise en compte des problèmes environnementaux par les industriels lors de son exploitation.

**Les Avis neutre et réservé** (obs 7 et 27)

**Les avis /Réclamation** (obs 1, 2, 28)

L'observation n°1 est relative à la parcelle A752 appartenant en indivision à la famille Bernard-Crespin et exclue du périmètre d'exploitation. La Société Charier CM devra apporter une réponse à l'ensemble des précisions demandées en vue de préserver un accès sécurisé à cette parcelle.

L'observation n°2 soulève le problème des mesures de vibrations liées aux tirs de mines et à l'intégration paysagère des installations de traitement.

L'observation n°28 soulève le problème des fissurations constatées dans une maison d'habitation située à près de 2 kms de la carrière.

La liste nominative et récapitulative des observations déposées est présentée ci-après

ETAT RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DEPOSÉES			
Ordre arrivée	NOMS	Thèmes	Supports
1	Indivision CRESPIN	Parcelle A752	mail
2	NOBIRON Luc	Vibrations/paysage	courrier
3	BOUYER HARDY	Client	mail
4	MICHAUD Christophe	Emploi	registre
5	CORDON Idriss	Emploi	registre
6	GOUBEAU	Emploi	registre
7	GRASSET Frédéric	Information	registre
8	SOURGET Philippe	Emploi	registre
9	HUSSLEIN Cécile	Emploi	mail
10	CATER PILLAR	Emploi	mail
11	FROMY J.M	Emploi	mail
12	RICHARD Martin	Emploi	mail
13	BROSSEAU Jordan	Emploi	mail
14	HOUSSAIS (SARL)	Maintenance	mail
15	POHU (SARL)	Fournisseur Fuel	mail
16	TITANOBEL (SA)	Fournisseur Explosifs	mail
17	EPC Groupe (SA)	Fournisseur Explosifs	mail
18	MEAC/ERBRAY	Partenaire	mail
19	CIGO	Syndicat professionnel	mail
20	Câblage Sud Loire	Prestataire	mail
21	CCI 49	Institutionnel	mail
22	CA 49	Institutionnel	courrier
23	FNE Anjou	Défense Environnement	mail
24	BIGEARD (SARL)	Client carrière	mail
25	BLANDIN TP (SARL)	Client carrière	mail
26	LE DAHERON	Emploi	mail
27	ANDRIEUX	Limitation du projet	registre
28	BOUYER Anthony	Fissures maison	registre

## IX - Délibérations des Conseils municipaux (pièces jointes))

- Le conseil municipal d'Orée d'Anjou, dans sa séance du 29 juin 2023, après avoir délibéré (point 13 de l'ordre du jour) émet un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société CHARIER CM pour le renouvellement, l'extension et la modification des conditions d'exploitation de la carrière du Fourneau à LIRÉ.

- Le conseil municipal de la commune de Vair-sur-Loire (44) a donné un avis FAVORABLE au projet de la Société Charier CM, le 3 juillet 2023. La commune de Ancenis - St Géréon (44) n'a pas délibéré sur la demande de la Société Charier.

**X – Procès-verbal de synthèse (PVS) et Mémoire en réponse** (*pièces jointes en annexes*)

Conformément aux termes de l'arrêté DIDD/BPEF/2023 n°118 du 30 mai 2023 qui a défini les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis dans les huit jours réglementaires qui suivent la fin de l'enquête, en l'occurrence le 10 juillet 2023 à 10 heures, en mains propres, à la personne responsable du projet à la Société CHARIER CM, le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique. Les questions qui y sont posées ont été commentées. Leurs réponses appellent une analyse pertinente.

Conformément à l'article R.123-16 du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose du délai de quinze jours à compter de la remise du procès-verbal, pour remettre au commissaire enquêteur le mémoire en réponse aux questions posées.

à ANGERS, le 30 juillet 2023  
Jean-Yves HERVÉ  
Commissaire enquêteur





# PIÈCES JOINTES